

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de Conseil Municipal \*\*\*

SEANCE DU Jeudi 29 Mars 2018

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

**Présents :** M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. DURAND Serge, M. COLLIN Pascal (arrivé à 19h15), M. PETON Marc, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick

**Absents ayant donné procuration :** M. GARIN Ronan à M. DURAND Serge, Mme LE TEXIER Audrey à M. MÉNÉZO Yannick, Mme MARTIN Vinciane à M. LEYS Christian, Mme ZELLEG Magali à M. PETON Marc

**Invitée :** Mme RAFFLIN-CHOBELET Sylvie, receveur.

**Secrétaires de séance :** Mme ROUSSEL Maryvonne, M. PETON Marc

SOMMAIRE

- *Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2018*
- *Approbation du compte de gestion 2017 du budget de la commune dressé par Madame RAFFLIN-CHOBELET, receveur*
- *Approbation du compte administratif 2017 du budget de la commune*
- *Affectation du résultat du budget de la commune*
- *Vote des taux d'imposition pour l'année 2018*
- *Vote du budget primitif 2018*
- *Fixation du prix de vente du terrain situé à Péer cadastré ZA 124 (non voté)*
- *Ecole : retrait de la délibération 16FEV18-08 et délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'acquisition de l'école (non voté)*
- *Subventions aux associations 2018 (non voté)*
- *Subvention à l'association Amicale Laïque (non voté)*
- *Subvention à l'association Animations Laurentaises (non voté)*
- *Subvention à l'association Mémoires du Pays de Josselin (non voté)*
- *Subvention des places car-garderie à l'OGEC du RPI (non voté)*
- *Cotisation à la Société de Protection Animale de Pontivy et de sa région (non voté)*
- *Indemnité de gardiennage – année 2018 (non voté)*
- *Délibération entérinant la procédure de rétablissement personnel et le reste à charge de la commune (non voté)*
- *Fixation de la durée d'amortissement pour les frais d'études (non voté)*
- *Repas et colis des aînés – année 2018 (non voté)*
- *Statuts Ploërmel Communauté : modification des statuts (non voté)*
- *Statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan : révision des statuts (non voté)*
- *Révision des modalités de location de la salle polyvalente (non voté)*
- *Présentation du rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) (non présenté)*
- *Questions diverses (non évoquées)*

❖ Propos liminaires – Désignation de secrétaires de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. ». Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal décide par 6 voix pour et 4 abstentions de désigner Madame Maryvonne ROUSSEL et Monsieur Marc PETON comme secrétaires de séance.

---

Réf :	29MARS18-01
-------	-------------

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2018

M. le Maire, après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance du 16 février 2018 demande au Conseil de se prononcer sur l'approbation ou non, de ce compte-rendu. Il rappelle également que lors de ce conseil, avait été retirés au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017 et la fixation du prix de vente du terrain situé à Péer cadastré ZA 124. Aussi, lors de cette séance, n'avaient pas pu être votés, faute de quorum, trois points du jour relatifs à des subventions. Le rapport annuel d'activités 2016 de Ploërmel Communauté (ancien périmètre) n'avait pas pu être présenté et les questions diverses non évoquées. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 février 2018.

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

---

Réf :	29MARS18-02
-------	-------------

Approbation du compte de gestion 2017 du budget de la commune dressé par Madame RAFFLIN-CHOBELET, receveur

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Madame RAFFIN-CHOBELET, receveur, indique que les résultats entre le compte de gestion et le compte administratif sont conformes. Le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

*M. le Maire donne lecture de l'amendement n°1 déposé : « Lors de la discussion du précédent budget, il avait été demandé à quoi correspondait l'augmentation de 10 900 euros au titre des charges de personnel. Aucune réponse n'avait été faite. Au titre du budget 2018, ce poste augmentera de 14 800 euros, ce qui représentera une augmentation de 47 % en deux ans. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ? Nous demandons donc qu'une discussion soit entamée à ce sujet. ». M. le Maire explique que l'année dernière, un contrat de type CUI-CAE avait été budgétisé. Ce contrat a de nouveau été budgétisé pour l'année 2018. Il souligne toutefois que le fait que cela soit budgétisé ne signifie pas que cela sera réalisé. M. Pascal COLLIN demande ce qui justifie cette augmentation de 47%. M. le Maire répond que le conseil municipal avait validé l'embauche d'un contrat aidé dans les buts d'obtenir une première fleur au concours des villes et villages fleuris et de soulager le travail de l'agent technique titulaire. M. Christian LEYS souligne que sur trois ans, l'augmentation est de 57%, ce qui lui paraît excessif. M. Yannick MÉNÉZO ajoute que l'entretien des villages (voirie et élagage) n'est pas réalisé. M. Christian LEYS ajoute que des conseillers municipaux sont toujours dans l'attente d'une réponse, à une question posée par M. Pascal COLLIN sur le précédent budget : pourquoi un précédent déficit d'investissement de 93 640 €. Il est donné l'explication suivante : le besoin de financement correspond au cumul du déficit ou de l'excédent d'investissement et du solde des restes à réaliser.*

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 8 ; Contre, 1 ; abstentions, 2.)

Réf : 29MARS18-03

### Approbation du compte administratif 2017 du budget de la commune

Sous la présidence de Madame Maryvonne ROUSSEL adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté	185 516.84 €	14 101.44 €
Dépenses	162 217.66 €	52 906.59 €
Recettes	243 297.86 €	71 569.17 €
Excédent de clôture	266 597.04 €	32 764.02 €
Restes à réaliser	-	- 47 765.01 €
Besoin de financement	-	15 000.99 €

Hors de la présence de M. Thierry CONQ, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2017.

*Le compte administratif 2017 est présenté par chapitre. M. Yannick MÉNÉZO demande à quoi correspondent les 135 469.31 € inscrits au budget primitif 2017 au chapitre « immobilisations en cours ». M. le Maire répond que ces crédits étaient alloués pour d'éventuels travaux et également pour équilibrer la section, le budget étant voté en équilibre. Il est également précisé par Madame la receveur que les restes à réaliser de 47 765.01 € (dépenses) seront reportés au budget primitif 2018. Ces dépenses correspondent à des factures qui n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2017 et qui seront payées sur l'exercice 2018. M. Christian LEYS demande à quoi correspondent les crédits annulés. Madame la Perceptrice répond que les crédits annulés correspondent aux crédits n'ayant pas été utilisés dans l'année et qui ne feront pas l'objet de report sur l'exercice suivant.*

(Résultat du vote : Pour, 5 ; Contre, 5 ; abstentions, 0.)

---

Réf : 29MARS18-04

### Affectation du résultat du budget de la commune

Après avoir constaté un excédent de la section de fonctionnement de 266 597.04 € au compte administratif de 2017 du budget de la commune, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 15 000.99 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le solde 251 596.05 € en report à nouveau au compte 002.

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0.)

Réf : 29MARS18-05

### Vote des taux d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux ce qui donne les taux suivants : taxe habitation à 7, 20 %, taxe foncière bâtie à 12,59 % et taxe foncière non bâtie à 32,21 %.

*M. Christian LEYS donne lecture de l'amendement n° 2. « Comme pour les années précédentes, nous rappelons monsieur le Maire et son équipe à leur promesse aux citoyens de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant notre mandat. Nous sommes convaincus, par la façon dont le Maire gère les dépenses de la commune, qu'il n'est nul besoin de toucher à ces taux, l'argent semblant couler à flot, et qu'il pourra donc respecter sa parole (pour une fois) faite aux citoyens de notre commune. Il serait en effet fâcheux de devoir expliquer aux citoyens que vous augmentez leurs impôts car vous voulez une fleur... ». M. le Maire répond qu'il n'a pas l'intention d'augmenter les taux.*

(Résultat du vote : A l'unanimité : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstentions, 0.)

Réf : 29MARS18-06

### Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif de la Commune pour l'année 2018. Le Conseil Municipal valide le budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	435 683.05 €	274 308.46 €
Recettes	435 683.05 €	274 308.46 €

Le budget primitif est présenté par chapitre.

- en section de fonctionnement-dépenses, regroupant toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, 78 150 € sont alloués pour les charges à caractère général, 80 000 € pour les charges de personnel, 300 € d'atténuations de produits correspondant au dégrèvement sur taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs, 68 035 € en autres charges de gestion courante, 2 500 € en charges financières (intérêts de la dette), 450 € de charges exceptionnelles, 195 514.79 € de virement à la section d'investissement correspondant à l'autofinancement, 10 733.26 € de dotations aux amortissements. En section de fonctionnement-recettes, 110 € sont prévus en atténuations de charges, 350 € de produits des services, du domaine et ventes diverses, 91 000 € d'impôts et taxes, 62 501 € de dotations, subventions et participations, 20 000 € d'autres produits de gestion courante, 1 € de produits financiers, 10 125 € de neutralisation budgétaire, 251 596.05 € de report d'excédent de fonctionnement. M. Christian LEYS demande pourquoi les intérêts de la dette augmentent (+ 500 € par rapport au budget précédent) alors que la commune a moins d'emprunts à payer. M. le Maire répond que les budgets devant être votés en équilibre, il est nécessaire sur certains chapitres d'allouer plus de crédits que prévus réellement et qu'un budget primitif est une prévision budgétaire.

- *En section d'investissement-dépenses, 20 000 € sont alloués pour des frais d'étude, 87 000 € d'immobilisations corporelles, 89 435.99 € d'immobilisations en cours, 9 982.46 € d'emprunts et dettes assimilés correspondant au remboursement du capital de la dette à hauteur de 8 982.46 € et 1 000 € pour des remboursements de cautions, 10 000 € de dépenses imprévues, 10 125 € de neutralisation budgétaire et 47 765.01 € de restes à réaliser. En section d'investissement-recettes, 13 763.40 € de subvention d'investissement sont attendus, 6 532 € de FCTVA, 15 000.99 € d'excédents de fonctionnement capitalisés correspondant à la couverture du besoin de financement, 195 514.79 € de virement de la section de fonctionnement et 10 733.26 € d'opération d'ordre de transfert entre section correspondant aux amortissements, 32 764.02 € de report d'excédent d'investissement. M. Pascal COLLIN demande le détail des investissements corporels prévus pour la somme de 87 000 €. M. le Maire répond qu'il est prévu l'acquisition de l'école, la réfection du pont « de Couesbout », l'achat d'un panneau d'affichage, la mise en accessibilité des bâtiments publics en particulier les toilettes publiques, une cuve motorisée, un nettoyeur haute pression. M. Yannick MÉNÉZO indique que le pont « de Couesbout » est un pont appartenant à un privé. M. le Maire lui répond qu'après renseignements, ce pont est un pont commun entre les communes de La Grée-Saint-Laurent et Saint-Malo-les-Trois-Fontaines.*

(Résultat du vote : A la majorité : Pour, 6 ; Contre, 5 ; abstentions, 0.)

---

### Analyse financière 2017

Il est présenté au Conseil Municipal l'analyse financière de la commune.

En 2017, les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à 237 000 €, soit un montant de 681 € par habitant inférieur de 12% à la moyenne des communes de la strate qui s'affiche à 770 € par habitant. Les ressources fiscales représentaient, en 2013, 41% des recettes de fonctionnement et 52% en 2017. Les dotations diminuent, elles représentaient 43% en 2013 et 35% en 2017. Les bases des recettes fiscales ainsi que les taux pratiqués sont inférieurs à la strate régionale sur les trois taxes. La pression fiscale est très modérée sur le territoire communal. Les charges de fonctionnement réelles s'affichent à 156 000 € soit un montant de 448 € par habitant inférieur de 22% à la moyenne de référence qui s'affiche à 574 € par habitant. Les charges de personnel représentent le poste le plus important soit 33% de l'ensemble. La commune ne rencontre pas de difficulté majeure pour régler les charges incompressibles. La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. En 2017, la capacité d'autofinancement (CAF) brute atteint 81 000 €. Cette CAF brute doit couvrir en priorité le remboursement des dettes en capital. Une fois déduit ce remboursement, la commune dispose d'une CAF nette qu'elle peut utiliser pour financer ses projets d'investissements. En 2017, la CAF nette s'affiche à 62 000 €. Les recettes d'investissement (dotations, fonds globalisés, emprunts et subventions d'équipement) s'élèvent à 4 701 € soit un montant de 14 € par habitant. La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2017. Les dépenses d'investissement, comprenant les équipements qui entrent dans le patrimoine mobilier et immobilier, le remboursement de la dette en capital, représentaient en 2017, 53 000 € soit un montant de 152 € par habitant. Sur la période 2013 – 2017, les investissements s'élèvent à 276 000 €. Ces investissements, sur la période précitée, ont été financés sans recours à l'emprunt. Au 31 décembre 2017, l'encours des dettes s'affiche à 58 000 € soit un montant de 166 € par habitant très inférieur à la moyenne régionale qui atteint 726 € par habitant. La commune poursuit sa phase de désendettement puisque l'encours de dettes passe de 140 000 € en 2013 à 58 000 € en 2017 soit une diminution de 82 000 €.

*M. Christian LEYS demande pourquoi les budgets augmentent autant. Madame la Perceptrice précise que la commune vote son budget en équilibre et qu'elle possède des réserves mais que la commune peut toutefois opter pour un vote en suréquilibre, qui correspondrait plus à la réalité des besoins de la commune. Il est demandé à ce que l'ensemble des conseillers reçoivent cette analyse financière. Cette dernière sera envoyée par mail.*

## COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

- Arrivée de M. Pascal COLLIN à 19h15 (participe aux votes à compter de l'approbation du compte de gestion)
- l'article L 1612-12 du CGCT pose que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette règle est valable que le scrutin soit public ou secret. En cas de partage égal des voix 5 pour / 5 contre, le CA n'est pas rejeté.
- M. Serge DURAND quitte la séance à 20h12
- M. Marc PETON quitte la séance à 20h12
- M. le Maire constate que le quorum n'est plus atteint à 20h12

**\*\*\* M. le Maire, faute de quorum, lève la séance à 20h12 \*\*\***

